



15 mars 2021

AFC infos - mars 2021

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir cette nouvelle lettre d'information fiscale. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Votre administration fiscale cantonale

La déclaration d'impôt 2020

Délai de dépôt pour les particuliers

Pour les personnes physiques, le délai de dépôt de votre déclaration est fixé au **31 mars 2021**.

Si vous n'êtes pas en mesure de retourner votre déclaration dans ce délai, vous pouvez faire une demande de prolongation avant le 31 mars 2021.

[DEMANDER UN DÉLAI](#)

Délai de dépôt pour les entreprises

Pour les personnes morales, le délai de dépôt de votre déclaration est fixé au **30 avril 2021**.

[DEMANDER UN DÉLAI](#)

Nouveau règlement sur les émoluments

La prolongation du délai de dépôt de votre déclaration d'impôt au-delà de 5 mois coûtera désormais 60 francs.

| | |
|-------------------|-----------|
| Jusqu'à 3 mois | 20 francs |
| Jusqu'à 5 mois | 40 francs |
| Au-delà de 5 mois | 60 francs |

[EN SAVOIR PLUS](#)

Remplir sa déclaration

Déductions

Retrouvez les principales déductions dans le [mémento de la déclaration 2020](#).

Guides et barèmes

Tous les [guides fiscaux](#), ainsi que les barèmes pour l'année 2020, sont disponibles en ligne:

- [Barèmes et exemples de calcul pour les personnes physiques](#)
- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels pour les sociétés](#)
- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels pour les associations et fondations](#)

Le guide pour les personnes physiques est envoyé uniquement aux contribuables qui en ont fait la demande.

Données fiscales

Consultez les [taux de change](#) à utiliser pour l'année 2020.

Les taux d'intérêt et taux d'escompte IFD et [ICC](#) restent inchangés en 2020.

La déclaration en ligne, vos impôts simplifiés!

L'administration fiscale vous incite à remplir et retourner votre déclaration en ligne et vous rappelle les avantages d'avoir un compte e-démarches vérifié.

| | Déclaration en ligne (e-démarches uniquement) | GeTax application (avec ou sans e-démarches) |
|---|--|---|
| Reprise des données saisies en N-1 | Oui | Oui |
| Dépôt de la déclaration zéro papier | Oui | e-démarches uniquement |
| Transmission avec justificatifs non scannés | Oui | Oui |
| Confirmation de la transmission | Oui | Oui |

| | | |
|---|------------|-----|
| Suivi du dépôt de la déclaration | Oui | Non |
| Consultation des comptes d'impôts | Oui | Non |
| Messagerie sécurisée | Oui | Non |
| Pré-remplissage de la déclaration | Oui | Non |
| Archivage de tous les documents fiscaux (déclarations, bordereaux, avis de taxation, etc.) | Oui | Non |

3 bonnes raisons de faire votre déclaration en ligne

Accompagnement

A chaque étape de votre saisie, un guide pratique, simple et précis apparaît sur la droite de votre écran.

Rapidité et fiabilité

La saisie électronique vous fait gagner du temps et diminue le risque d'erreur dans l'écriture et la reprise des données saisies.

Calcul de la taxation

A la fin de votre saisie, vous pouvez éditer le résultat théorique de votre taxation, calculé sur la base de vos données.

Vous pouvez modifier votre déclaration autant de fois que vous voulez, aucune donnée n'est transmise à l'administration tant que vous n'avez pas validé votre déclaration.

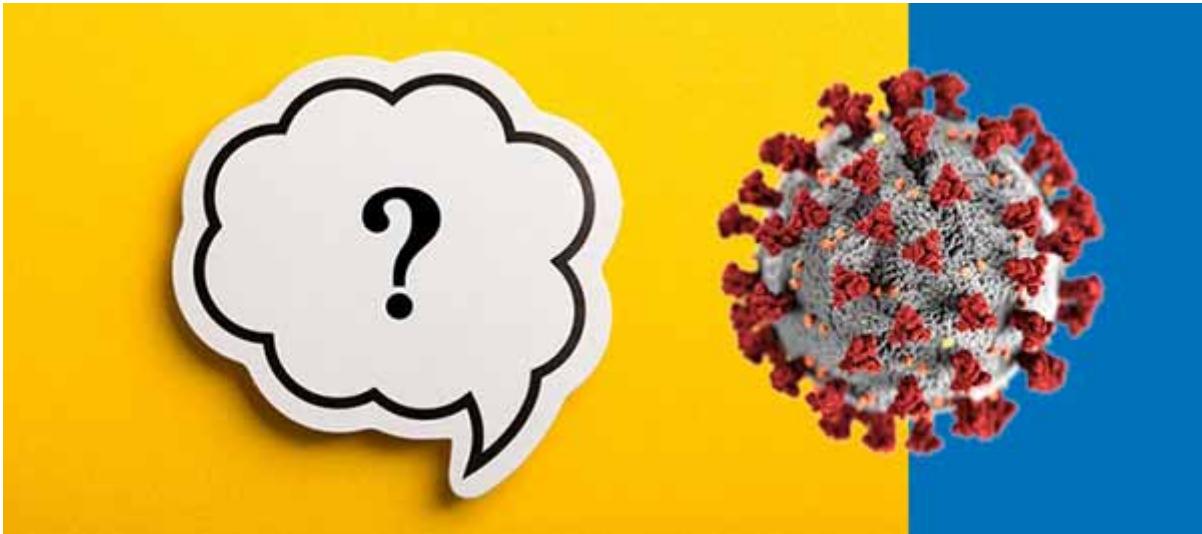
Pas encore inscrit-e aux e-démarches?

Il n'est jamais trop tard.

INSCRIVEZ-VOUS!

Coronavirus

Réponses aux questions liées à la pandémie



L'Administration fiscale cantonale publie les réponses aux questions sur les conséquences de la pandémie, d'un point de vue fiscal, pour les particuliers et les entreprises.

Conséquences pour les particuliers

Quelles déductions sont possibles concernant les frais engagés pour le télétravail, les dépenses préventives, les frais de repas ou de déplacement?

Conséquences pour les employeurs

Quelles sont les conséquences du télétravail sur le certificat de salaire et comment le compléter?

Quelles sont les conséquences fiscales pour votre entreprise si elle est concernée par une aide de la Confédération, du canton ou des communes dans le cadre de la pandémie?

EN SAVOIR PLUS

Conditions d'accès aux guichets de l'AFC suite aux dernières mesures sanitaires



Les guichets de l'administration fiscale cantonale sont ouverts malgré les dernières mesures sanitaires. Il est cependant fortement recommandé de privilégier les démarches en ligne et ne s'y rendre qu'en dernier ressort.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Payer ses impôts

J'ai reçu mon bordereau provisoire IFD.
Que dois-je faire?



Le bordereau provisoire pour l'impôt fédéral direct est une estimation basée sur votre dernière taxation connue. Ce n'est qu'une estimation.

Si vous la jugez correcte, vous pouvez payer le montant estimé, dans le cas contraire, vous pouvez adapter le montant si votre situation a changé significativement.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Impôt à la source

Retournez votre demande de rectification de l'impôt à la source avant le 31 mars

Après le 31 mars il n'est plus possible de déposer une requête pour le motif "Déductions frais effectifs 2020 (QUASI-RESIDENT)". Pour les autres motifs, vous pouvez déposer une nouvelle demande, mais elle sera probablement rejetée après examen sauf :

- si vous avez reçu votre attestation-quittance de l'employeur depuis moins de 30 jours (voir détail dans les directives concernant l'imposition à la source, chapitre "Délai de réclamation")
- si vous avez soumis une demande avant le 1er avril et que vous souhaitez la modifier. Cette demande reprend alors tous les éléments de la demande précédente et peut être complétée :
 - en ajoutant des justificatifs (il n'est pas obligatoire de remettre les justificatifs précédemment déposés, l'AFC en tiendra compte de toute façon)
 - en modifiant les coches des motifs (mais impossible de mettre une coche dans "Déduction frais effectifs (QUASI-RESIDENT)")

Démarrez la saisie d'une demande de rectification pour la période fiscale 2020 [Nouvelle demande](#)

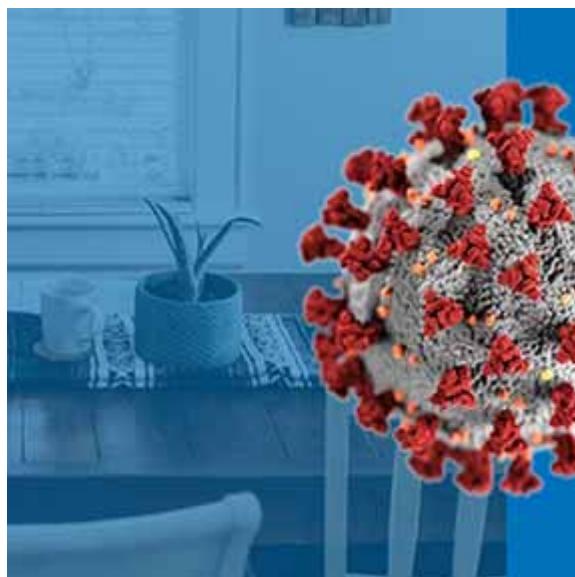
Attention, le dernier délai pour retourner votre demande de rectification est le **31 mars 2021**. Le délai supplémentaire accordé en 2020 en raison de la pandémie n'est pas applicable en 2021!

Merci d'utiliser exclusivement ces modes de transmission pour votre demande de rectification:

- en ligne, depuis votre [compte e-démarches](#);
- par courrier, en utilisant le formulaire adressé nominativement à chaque foyer fiscal;

Dans certaines circonstances, il est possible de faire une [demande de duplicata](#). Faites votre demande au plus vite afin que votre formulaire nominatif envoyé par courrier vous parvienne à temps.

[EN SAVOIR PLUS](#)



Covid-19 - Accord sur le télétravail et l'imposition des frontaliers à nouveau reconduit

Le télétravail ne modifie pas le régime d'imposition des frontaliers. Cette mesure prise la première fois au mois de mai 2020 est reconduite jusqu'au **30 juin 2021**.

[EN SAVOIR PLUS](#)

AFC Pratique

L'AFC met en garde les contribuables contre une escroquerie téléphonique



Alertée par la police de plusieurs cas de tentatives d'escroquerie téléphonique au préjudice de personnes âgées, l'administration fiscale cantonale (AFC) met en garde les contribuables contre ces appels frauduleux.

L'AFC rappelle:

- Qu'elle ne demande pas d'informations bancaires par téléphone;
- Qu'elle ne fixe pas de rendez-vous au domicile des contribuables ou dans la rue;
- Qu'en cas de doute, les contribuables ne doivent pas hésiter à contacter l'administration fiscale cantonale par téléphone au 022 327 70 00.

L'AFC conseille également aux contribuables de:

- Ne pas donner suite à ces demandes et ne transmettre aucune information;
- Ne pas prendre de rendez-vous avec des inconnus;

Ne pas hésiter à contacter la police en composant le 117.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Demandez votre copie de document ou attestation fiscale en ligne



Il est désormais possible de faire une **demande de copie de documents et d'attestations fiscales directement en ligne**. Ce formulaire vous permet d'obtenir les documents suivants:

- Copie de déclaration fiscale
- Copie de bordereau d'impôt et avis de taxation (facture d'impôt)
- Attestation à jour avec les impôts
- Attestation d'assujettissement à l'impôt
- ...

Le tarif appliqué **selon le règlement**: 10 francs pour les copies de document et 20 francs pour les attestations.

Les documents vous sont adressés par courrier dans un délai de 7 jours ouvrables.
Plus besoin de vous déplacer!

[EN SAVOIR PLUS](#)

[L'AFC vous informe](#) | [Vos impôts de A à Z](#) | [Protection des données](#)

Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.
Vous recevez cet email car vous vous êtes inscrit-e cette newsletter